



Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	01
Votants	12
Pour	12
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 11 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absent représenté : J-C BOYER (représenté par A. AGARD).

Absents non représentés : P. MICHEL, J. GIRARDIE, P. MONTEIRO D.R.C.R.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF VIA LA PLATEFORME COLLECTICITY

Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets. La commune souhaite financer son plateau multisport. Le projet s'élève à 34 100€ TTC. Elle autofinancera au maximum 24 065,40€. L'objectif de collecte de dons est fixé à 10 000€ avec 24 065,40€ au maximum.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés. Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la Commune aux termes de laquelle la Commune devra régler une commission de mise en ligne de 300 € HT. Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le 15/04/2025 pour une période de 3 mois qui pourra être discrétionnairement prorogée de 2 mois par Collecticity. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Madame la Maire de la Commune et Collecticity.

A la fin de la campagne de financement, Collecticity virera dans les 5 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la Commune, laquelle règlera dans les 30 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 6,66% HT des sommes collectées, déduction faite de la commission de mise en ligne de 300€ HT.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de lancer une campagne de financement participatif de dons sur la plateforme www.collecticity.fr pour ce projet dans les conditions ci-avant évoqués :
 - o **Décide** de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est de 10 000 € avec un maximum de 24 065,40 € pour ce projet, dans les conditions ci-avant évoquées,
 - o **Autorise** Madame la Maire à signer une convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 16 avril 2025 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	01
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 11 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P. MONTEIRO D.R.C.R, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absent représenté : J-C BOYER (représenté par A. AGARD).

Absents non représentés : P. MICHEL, J. GIRARDIE.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL ANNEXE 2025 - PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Le budget prévisionnel Annexe 2025 de la commune de Busserolles s'établit selon les modalités suivantes :

- le budget annexe est établi à partir de la nomenclature M4,
- le budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire et au rapport détaillé.

VU le rapport détaillé de présentation du budget prévisionnel annexe 2025,

VU l'avis de la commission des finances rendue le 9 avril 2025,

Le budget prévisionnel Annexe 2025 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	7 689,78 €	7 689,78 €
Section d'investissement	13 281,28 €	13 281,28 €
TOTAL	20 971,06 €	20 971,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget prévisionnel Annexe de l'exercice 2025 de la commune de Busserolles au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,
- **Autorise** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le16.....avril.....2025..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	01
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 11 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P. MONTEIRO D.R.C.R, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absent représenté : J-C BOYER (représenté par A. AGARD).

Absents non représentés : P. MICHEL, J. GIRARDIE.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL PRINCIPAL 2025

Le budget prévisionnel Principal 2025 de la commune de Busserolles s'établit selon les modalités suivantes :

- le budget principal est établi à partir de la nomenclature M57 développée qui s'applique aux communes de moins de 3 500 habitants,
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire et au rapport détaillé,
- une partie des dépenses d'investissement est votée par opérations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

VU le projet budgétaire de la commune communiqué aux membres du conseil en date du 31 mars 2025,

VU le rapport détaillé de présentation du budget prévisionnel principal 2025,

VU l'avis de la commission des finances rendue le 9 avril 2025,

Le budget prévisionnel Principal 2025 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	733 987,10 €	733 987,10 €
Section d'investissement	179 484,06 €	179 484,06 €
TOTAL	913 471,16 €	913 471,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget prévisionnel Principal de l'exercice 2025 de la commune de Busserolles au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **Autorise** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 16 avril 2025 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.